



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de la SAS TERREAL pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux-dits « Le Breuil » et « Etamenat ».

Par arrêté en date du 24 février 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **lundi 29 mars 2021 à 9 h au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus**, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sise sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars aux lieux-dits « Le Breuil » et « Etamenat » par la SAS TERREAL.

Le maître d'ouvrage est la SAS TERREAL dont le siège est situé 13-17 rue Pagès 92150 Suresnes. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à la SAS TERREAL Pole Tuile Centre, route nationale 141, ROUMAZIERES-LOUBERT 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE. Mrs. Vincent LANTIE ou Laurent PINEAU :

-Tel : 05.45.71.86.88, mail : vincent.lantie@terreal.com / laurent.pineau@terreal.com.

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Paulette MICHEL, attaché principal d'administration de l'Équipement en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur Mme Paulette MICHEL, à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, siège de l'enquête, le Bourg 16310, jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 inclus., soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-terreal-vstv-cc@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Vitrac-St-Vincent ou Cherves-Châtelars).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

VITRAC ST VINCENT
Lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h
mercredi 14 avril 2021 de 9 h à 12 h
Vendredi 30 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
CHERVES-CHATELARS
Samedi 10 avril 2021 de 9 h à 12 h
Jeudi 22 avril 2021 de 9 h à 12 h

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans les mairies précitées. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente .